

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

**AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER ET MODIFICATION DE
L'ARTICLE 21 DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

FAIRE DE SAINT-DENIS UNE VILLE CREATIVE, VIVANTE ET ANIMEE

I. Contexte

Il a été confié à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) par contrat de Délégation de Service Public Local daté du 13 janvier 2004, l'exploitation et l'animation du Casino de Saint-Denis jusqu'au 30 avril 2019.

L'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public fixe les modalités d'emploi des fonds à venir, portés au crédit du compte 471 - Prélèvement à employer - et font l'objet d'une redéfinition avant le 1^{er} novembre de chaque année entre la Ville de Saint-Denis et la STHCR.

Le prélèvement à employer (PAE) représente une partie des recettes supplémentaires retirées par le Casino du fait de l'application d'un barème de prélèvement progressif de l'État plus avantageux que le barème précédemment applicable (articles L. 2333-57 et D. 2333-74 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du CGCT, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire de jeux et le Conseil Municipal. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le Casino.

Les travaux d'investissement peuvent être effectués directement par le Casino qui recourt directement à des entrepreneurs de son choix pour l'exécution des travaux et assure lui-même le paiement des factures.

En accord avec la commune, il peut être convenu que les fonds à venir constitutifs du PAE soient versés sous la forme d'une ou de plusieurs subventions en capital à la commune ou à l'entreprise responsable de l'exécution des travaux.

II. Modalités d'emploi du Prélèvement à employer pour la saison 2013-2014

D'accord entre les parties, pour la saison 2013-2014, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

Rapport n°13/6-18

- financement des travaux d'investissement et d'équipement du Casino, réalisés directement la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC €	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade du Casino de Saint-Denis	103 100 €	Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

III. Modification de l'article 21 du Cahier des Charges

L'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public serait modifié et intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

« Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le Casino.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévu au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le Casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégué des jeux et le Conseil Municipal.

Ces recettes supplémentaires dont les sommes figurent au Compte 471 de la comptabilité du Casino feront l'objet d'une discussion entre les parties et leurs répartitions seront négociées avant le 1^{er} novembre de chaque année. L'utilisation de ces recettes devra être au préalable validée par le Conseil Municipal.

D'accord entre les parties, pour la saison 2013-2014, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

- financement des travaux d'investissement et d'équipement du Casino, réalisés directement la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Rapport n°13/6-18

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC €	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade du Casino de Saint-Denis	103 100 €	Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver l'affectation des fonds à venir au compte 471 du Casino pour la saison 2013-2014, suivant les termes du Rapport ;
- 2° d'approuver l'avenant modificatif de l'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino suivant les termes du Rapport ;
- 3° de m'autoriser à procéder à l'affectation des crédits concernés, signer ledit avenant et effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente Délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13618-A1-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

**AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER ET MODIFICATION DE
L'ARTICLE 21 DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et son article L. 2333-57 ;

Vus la convention de Délégation de Service Public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le projet d'avenant n°4 ;

Vu les devis estimatifs présenté par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion en date du 24 octobre 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 13/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'affectation des fonds à venir au compte au compte 471 du Casino pour la saison 2013-2014, comme suit :

- affectation, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471, au financement des travaux d'investissement et d'équipement du Casino, réalisés directement la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion ;
- travaux de modernisation de la façade du Casino de Saint-Denis : 103 100 € ;

Délibération n°13/6-18

ARTICLE 2

Approuve l'avenant n° 4 à la convention de délégation du service public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13618-A2-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013



Gilbert ANNETTE

AVENANT N°4

AU CAHIER DES CHARGES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DU CASINO DE SAINT-DENIS

Vu le contrat de délégation de Service Public Local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 13 janvier 2004 et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le Cahier des Charges du 13 janvier 2004 y afférant ;

Vue la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2013 (affaire n°00/0-00) portant modification de l'article 21 du cahier des charges ;

Vu les devis estimatifs présentés par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion en date du 24 octobre 2013

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 21 du Cahier des Charges susvisé est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le Casino.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévu au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le Casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégué des jeux et le Conseil Municipal.

Ces recettes supplémentaires dont les sommes figurent au Compte 471 de la comptabilité du Casino feront l'objet d'une discussion entre les parties et leurs répartitions seront négociées avant le 1^{er} novembre de chaque année. L'utilisation de ces recettes devra être au préalable validée par le Conseil Municipal.

D'accord entre les parties, pour la saison 2013-2014, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

- financement des travaux d'investissement et d'équipement du Casino, réalisés directement la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC €	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade du Casino de Saint-Denis	103 100 €	Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

ARTICLE 2

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

ARTICLE 3

Est annexé au présent avenant les devis estimatifs de la STHCR pour la réalisation des travaux de modernisation de la façade du Casino.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE

Pour la STHCR
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Gilbert ANNETTE

Jean-Charles OTTAVI

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13618-A3-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013



Gilbert ANNETTE



Saint-Denis, le 24 octobre 2013.

Monsieur le Maire de Saint-Denis
Hôtel de Ville
14 rue de Paris
97400 Saint-Denis

Monsieur le Maire,

Je sollicite par le présent, l'affectation des sommes dues au titre du compte 471, au profit d'un projet de rénovation et de restructuration commerciale de la façade du casino de Saint-Denis.

Je suis convaincu, Monsieur le Maire, que ces modifications impacteront directement le produit des jeux.

En effet, sur une tendance très largement baissière de la profession (-5 % sur le produit des jeux national), il est impératif de mettre en place pour l'année à venir des stratégies commerciales et ce, afin de maintenir nos bons résultats. En effet, la visibilité de l'établissement sera indéniablement un atout majeur qui permettra à l'entreprise de progresser sur le prochain exercice.

Je sais que vous saurez, Monsieur le Maire, juger de l'opportunité de ces investissements dans le cadre de la délégation de services publics qui nous lie.

Vous trouverez, joint au présent, un dossier complet comportant l'ensemble des devis permettant cette réalisation, que je souhaite vivement voir aboutir avant la fin 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus haute considération.

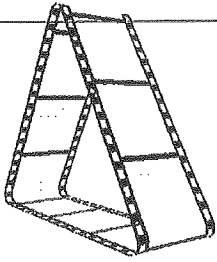
Reçu de l'Administration
Direction Economique, Industrielle, Agricole
ARRIVE LE
N° d'enregistrement : 1744
Original à :
Observations :
Copie à :
Observations :

Le Président directeur général,
M. Jean-Charles OTTAVI,
Société Touristique d'Hôtellerie
et de Casino de la Réunion
Place Sarda Garriga
BP 1041 - 97481 SAINT-DENIS Cedex
Siret : 310 879 689 00027
RC St-Denis N° 73 B 21 - APE : 9200 Z
☎ 0262 41 33 33 - 📠 0262 41 11 94

SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE LA REUNION

S.A au capital de 300 000 € - R C Saint-Denis N°73 B 21 - Siren 310 879 689

Accusé de réception en préfecture, Place Sarda Garriga - B.P. 1041 Saint-Denis Cedex 97481 - Réunion.
974-219740115-20131025-13618-B-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2013
Téléphone : 02 62 41 33 33 - Fax : 02 62 41 11 94.



S.A.R.L DAF. Vidéo

Capital : 7 444 EUR

35, CHEMIN LEO FERRE - PK 14 - 97430 LE TAMPON
R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION
SIRET : 500 706 213 00013 - APE 5911 B
Tel : 02 62 25 42 35 - Fax : 02 62 26 87 22
Portable: 06 93 01 45 73 - Mail: daf.video@orange.fr

DEVIS
N° DEV-A2262


DOSSIER suivi par Eric

Casino de Saint-Denis

Prestation: Location et prestation audio vidéo

Cadre: Vente

Eclairage façade et balcon

REF	Qt.	DESIGNATION	P.U. HT	Total HT
	1	Enseigne lumineuse Led voltage: AC90-245V/50-60Hz avec transformateur. Couleur selon définition. Classement IP65 outdoor Control: externe Standard DMX-512 Dimension 3m x 1,60m	14 500,00 €	14 500,00 €
	1	livraison et installation , hors point électrique.	1 650,00 €	1 650,00 €
				0,00 €
				0,00 €
	1	Suivi et maintenance pendant 1 an pièces et main d'oeuvre Reglement à la commande Livraison de 3 à 8 semaines.		0,00 €
			Total HT	16 150,00 €
			T.V.A. 8,5%	1 372,75 €
			TOTAL TTC	17 522,75 €

arrêtée à la somme de dix sept mille cinq cent vingt deux euros et soixante quinze cents.

Acompte de 30 % pas d'acompte demander

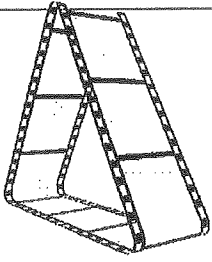
chèque n° banque

24/10/13

Eric Dennemont

Bon pour accord "lu & approuvé"

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13618-B-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013



S.A.R.L DAF Vidéo

Capital : 7 444 EUR

35, CHEMIN LEO FERRE - PK 14 - 97430 LE TAMPON
R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION
SIRET : 500 706 213 00013 - APE 5911 B
Tel : 02 62 25 42 35 - Fax : 02 62 26 87 22
Portable: 06 93 01 45 73 - Mail: daf.video@orange.fr

DEVIS
N° DEV-A2257

DOSSIER suivi par Eric

Casino de Saint-Denis

Prestation: Location et prestation audio vidéo
Cadre: prestation audiovisuel
Ecran plein jour à Led extra plat
SMD

REF	Qt.	DESIGNATION	P.U. HT	Total HT
	1	Ecran plein jour LED pitch de 10 , SMD dimension 3,84mx3,20m, processeur de gestion de media et calibrage (~3% de pertes de pixel effectif aux écrans plein jour) classification IP65 puissance 4200 nits	52 000,00 €	52 000,00 €
	1	livraison et installation comprise, hors structure d'accroche pour la pose des écrans a faire fabriquer selon le cahier de charge qu'on fournira.		
	1	Suivi et maintenance de l'écran pendant 1 an pièces et main d'œuvre, (Option maintenance hors pièce, de 2 ans supplémentaire 1500€)		0,00 €
		Reglement à la commande		
		Fabrication sur mesure délais de livraison après paiement 2 mois		
DEVIS			Total HT	52 000,00 €
			T.V.A. 8,5%	4 420,00 €
			TOTAL TTC	56 420,00 €

arrêtée à la somme de cinquante six mille quatre cent vingt euros.

Acompte de 30 % pas d'acompte demander

chèque n° banque

19/10/13

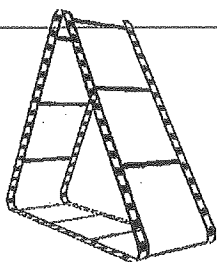
Eric Dennemont

Bon pour accord "lu & approuvé"

Le client reconnaît avoir eu connaissance des clauses de DAF-Vidéo et en accepte les modalités sans restriction.

Le matériel n'étant pas assuré pendant toute la période de location hors accord de DAF video, le locataire fait son affaire personnelle de tout incident tel que vol, détérioration, perte totale ou partielle du dit matériel, et, provenant d'une tierce personne non - signataire du contrat. Dans ce cas le locataire doit souscrire auprès d'une compagnie de son choix une assurance garantissant sa responsabilité civile et la valeur de remplacement à neuf du matériel mis à sa disposition dans le cadre de la location consentie. Pendant la durée de la location même si un ou plusieurs techniciens de la société propriétaire accompagnent le matériel, le locataire est seul responsable de tous dégâts causés par le matériel ou pouvant survenir de quelque cause que ce soit, vol, incendie, dégâts des eaux, casses etc.... même en cas d'émeute ou de cataclysme. le préjudice sera évalué à partir de la valeur à neuf catalogue du matériel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13618-B-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013



S.A.R.L DAF Vidéo

Capital : 7 444 EUR

35, CHEMIN LEO FERRE - PK 14 - 97430 LE TAMPON
R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION
SIRET : 500 706 213 00013 - APE 5911 B
Tel : 02 62 25 42 35 - Fax : 02 62 26 87 22
Portable: 06 93 01 45 73 - Mail: daf.video@orange.fr

DEVIS
N° DEV-A2261

DOSSIER suivi par Eric

Casino de Saint-Denis

Prestation: Location et prestation audio vidéo

Cadre: Vente

Eclairage façade et balcon

REF	Qt.	DESIGNATION	P.U. HT	Total HT
	10	Led wall washer spécial architectural des batiments, voltage: AC90-245V/50-60Hz Fuse: 3A Puissance électrique: 60W 36pcs 1W High brightness LEDs Life Time: >100,000 hours life RGB couleurs Angle ajustable: 15-45 degree Classement IP65 outdoor Control: externe Standard DMX-512 Function: strobe, linear dimmer, color pulse, color cycle, color run, color selection	390,00 €	3 900,00 €
	1	Controlleur DMX, cablage DMX, logiciel et ordinateur de commande	2 590,00 €	2 590,00 €
	1	Stip de couleur RGB en bordure du toit et commander en DMX	1 700,00 €	1 700,00 €
	1	livraison et installation, hors point électrique., nacelle et fixation	890,00 €	890,00 €
	1	Suivi et maintenance pendant 1 an pièces et main d'œuvre		0,00 €
		Reglement à la commande		
		Livraison de 3 à 8 semaines		

arrêtée à la somme deneuf mille huit cent cinquante et un euros et quatre vingt cents.

Total HT 9 080,00 €

TVA 8,5% 771,80 €

TOTAL TTC 9 851,80 €

Acompte de 30 % pas d'acompte demander

chèque n°

banque

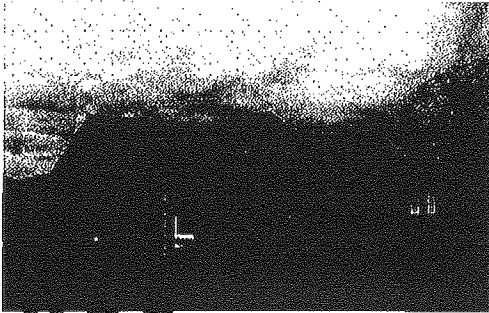
24/10/13

Eric Dennemont

Bon pour accord "lu & approuvé"

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13618-B-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Le 24 Octobre 2013



M.R.P

Entreprise M.R.P

A
CASINO
de St Denis

97400 SAINT DENIS

Objet : Travaux d'aménagement divers
DEVIS ESTIMATIF

REF	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.UNITAIRE	TOTAL
	Dépose de persiennes Bois	U	5,00	70,00	350,00
	Fabrication de cadre Vitré avec pose	U	5,00	280,00	1 400,00
	Mise en place de Tôle Strier avec pliage anti-coupure en Aluminium de 50 cm en Haut et 50 cm en Bas	Ens	1,00	4 300,00	4 300,00
	Habillage poteaux en tôles Aluminium Strier	U	6,00	171,00	1 026,00
	Peinture imperméable en Façades	Ens	1,00	3 100,00	3 100,00
	Evacuations des dépose et gravas	Ens	1,00	300,00	300,00

TOTAL HORS-TAXES		10 476,00
TVA (2,10%)		220,00

Arrêté le présent devis TTC à la somme de :
Dix mille six cent quatre vingt seize Euros.

Entreprise M.R.P

CASINO



MRP Entreprise
64 Rue des Prêtres - 97440 SAINT-ANDRE
0692 140 147

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13618-B-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013



SOREMIR
SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE
DE MIROITERIE

VITRERIE - MIROITERIE - STORES - FILMS

SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE MIROITERIE - 11, avenue Stanislas Gimart - Deux Canons -
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX - Tél : 0262 29 18 17 - Fax : 0262 29 78 46



VITRAGE HAUTE PERFORMANCE

CLIENT : CASINO DE ST DENIS

AFFAIRE : Façade entrée

Suivi par : Jimmy NATIVEL

Ste Clotilde, le 25 octobre 2013

Devis N° : G 0036 / 13

Accusé de réception en préfecture
974 740115-20131123-13618-B-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

REPERE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U. H.T.	TOTAL HT
	FOURNITURE ET POSE DE : Verre trempé clair 8 mm Façonnage : Joint plat poli autour, fixé par pince de serrage ref 50487C entre poteaux bois existant et en partie basse y compris dépoli par sablage sur une face + logo "Casino St Denis" suivant modèle fourni Dimensions: 1130 x 2370 ht	5	1 587.00 €	7 935.00 €



Condition de l'offre : Nos conditions générales de vente

Validité de l'offre : 1 mois

Délai de livraison : 12 à 16 semaines environ après commande ferme

Mode de règlement : 50 % à la commande - solde à la livraison

ARRÊTÉ LE PRÉSENT DEVIS A LA SOMME DE : HUIT MILLE SIX CENT NEUF EUROS ET 48 CENTIMES

SOUS TOUTES TAXES COMPRISSES.

TOTAL H.T. : 7 935.00 €

TVA 8,5 % : 674.48 €

TOTAL T.T.C. : 8 609.48 €

TVA N° : 1005 86200 87 (statut de franchise 205 1 5 art CCI)

A remplir obligatoirement pour acceptation du devis :

SOREMIR
Société Réunionnaise de Mirotiterie
1, avenue Stanislas Gimart
97495 SAINTE CLOTILDE
CEDEX

RIOU glass
SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE
DE MIROITERIE

TEL : 0262 29 18 17 - FAX : 0262 29 78 46

Date :
Bon pour accord et commande :
Nom du signataire + signature + cachet :